



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-189

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques du Calvados /**

14-2021-11-08-00002 - ARRETE RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS (1 page)

Page 3

## **Direction départementale des territoires et de la mer / SUR**

14-2021-10-28-00007 - Arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant refus à la nouvelle installation d'enseigne numérique - "LOGISVERT" à CAUVICOURT (2 pages)

Page 5

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité**

14-2021-11-08-00001 - Arrêté préfectoral portant opérations de destruction de la population de sangliers dans le Calvados par des chasses particulières (2 pages)

Page 8

## **Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

14-2021-11-03-00003 - ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION FUNÉRAIRE à l'entreprise « LINE FUNÉRAIRE » sise à BRETTEVILLE-SUR-ODN -14760 (2 pages)

Page 11

Direction départementale des finances  
publiques du Calvados

14-2021-11-08-00002

ARRETE RELATIF AU REGIME D'OUVERTURE AU  
PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION DES  
FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados**

**Le directeur départemental des finances publiques du Calvados**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de publicité foncière de Caen 2, Caen 3, Caen 4, Pont l'Evêque 1, Pont l'Evêque 2 ainsi que le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Caen 1 seront exceptionnellement fermés le vendredi 12 novembre 2021.

**Article 2 :**

Ces services ne pourront ni prendre en charge les actes déposés en version dématérialisée ni exploiter le courrier reçu au cours de cette journée.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Caen, le 8 novembre 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur départemental des finances publiques du Calvados

  
Bernard TRICHET

Direction départementale des territoires et de la  
mer

14-2021-10-28-00007

Arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant  
refus à la nouvelle installation d'enseigne  
numérique - "LOGISVERT" à CAUVICOURT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
REFUSANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE NUMÉRIQUE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseigne sur l'immeuble de la parcelle cadastrée ZI 179 situé 20, Impasse des Antes – 14 190 CAUVICOURT, enregistrée sous la référence AP 014 145 21E 0001, formulée par Monsieur Ambroise CROCHET agissant pour le compte de la SAS "LOGISVERT" ;

**VU** les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral (DDTM – AG – 2021-08) du 10 août 2021 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**CONSIDÉRANT** que la SAS "LOGISVERT" possède déjà plusieurs enseignes sur l'emprise de l'immeuble où est exercée son activité ;

**CONSIDÉRANT** l'article R 581-64 du code de l'environnement indiquant que "les enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée" ;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste en l'installation d'une enseigne lumineuse de type numérique à images animées ;

**CONSIDÉRANT** que cette enseigne sera située dans un environnement rural et à proximité immédiate d'une route nationale à deux fois deux voies ;

**CONSIDÉRANT** qu'une enseigne numérique à images animées ne s'insère pas dans l'environnement d'où sera visible la-dite enseigne, à savoir un environnement rural et une route nationale à deux fois deux voies ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'installation d'une enseigne numérique, objet de la demande susvisée est refusée.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de CAUVICOURT et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR).

La présente décision est notifiée à Monsieur Ambroise CROCHET agissant pour le compte de la SAS "LOGISVERT" demeurant à l'adresse suivante : 20, Impasse des Antes – 14 190 CAUVICOURT et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **28 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du Service Urbanisme et Risques  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Mélanie LAFORETS

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2021-11-08-00001

Arrêté préfectoral portant opérations de  
destruction de la population de sangliers  
dans le Calvados par des chasses particulières





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT OPÉRATIONS DE DESTRUCTION DE LA POPULATION DE SANGLIERS  
DANS LE CALVADOS PAR DES CHASSES PARTICULIÈRES**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

**VU** le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 août 2021 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2021-2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 août 2021 portant opérations de destruction de la population de sangliers dans le Calvados par des chasses particulières ;

**VU** la demande de la fédération des chasseurs du Calvados (FDC 14) auprès de la DDTM le 5 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la population de sangliers dans le département du Calvados occasionne des dégâts importants dans les exploitations agricoles depuis plusieurs saisons cynégétiques ;

**CONSIDÉRANT** les récents constats de terrain et les récentes déclarations de dégâts agricoles qui mettent en évidence une surpopulation de sangliers et un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique ;

**CONSIDÉRANT** que le tir de nuit est une solution efficace utilisée dans d'autres départements pour effectuer des prélèvements ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de tir de nuit depuis un véhicule mobile sont à même d'apporter une réponse supplémentaire à la chasse, anticipée pour répondre aux besoins de prélèvements de sangliers signalés souvent en urgence par certains agriculteurs ou lors de missions dans le cadre de la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que les moyens techniques mis en œuvre par la FDC 14 (lunette de visée nocturne thermique, mission confiée à une seule personne référente en matière de tir de nuit et assurant des formations sur ce sujet) permettent d'assurer des tirs sélectifs en toute sécurité ;

**CONSIDERANT** que la phase expérimentale doit être reconduite ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques notamment pour prévenir de nouveaux dommages importants aux cultures et aux prairies agricoles du secteur et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques peuvent notamment consister en des chasses, des battues générales ou particulières ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 123-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 août 2021 sont reconduites à l'identique jusqu'au 15 janvier 2022.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3**: Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée ainsi qu'au président de la fédération des chasseurs du Calvados, qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation

**Le Directeur Adjoint**



**Nicolas FOURRIER**

**AMPLIATIONS :**

- Préfecture du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- OFB
- Fédération des Chasseurs du Calvados
- Sous-préfecture de Vire, Bayeux et Lisieux

Préfecture du Calvados

14-2021-11-03-00003

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION FUNÉRAIRE à  
l'entreprise « LINE FUNERAIRE » sise à  
BRETTEVILLE-SUR-ODN -14760



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales**

n° DCL-BRAE-21-337

**Arrêté portant habilitation funéraire**

**à l'entreprise « LINE FUNERAIRE »  
sise à BRETTEVILLE-SUR-ODON – 14760**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande d'habilitation funéraire formulée par **Madame Céline TASSET**, représentante légale de l'entreprise individuelle, sous l'enseigne « **LINE FUNERAIRE** », sise à BRETTEVILLE-SUR-ODON – 14760 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par **Madame Céline TASSET**, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui octroyer, pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : L'entreprise individuelle, sous l'enseigne « **LINE FUNERAIRE** » sise au 89 rue Roland Garros – 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON, gérée par **Madame Céline TASSET**, inscrite au Répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° SIRET 501 086 912 00059, est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

- Transport de corps avant et après mise en bière ; (sous-traitance)
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservations définis à l'article L2223-19-1 ; (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; (en sous-traitance)
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire ; (en sous-traitance) ;

**ARTICLE 2 :** L'établissement est habilité sous le **numéro national 21-14-0133** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **5 ans** renouvelable, jusqu'au **3 novembre 2026** ;

**ARTICLE 4 :** La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

**ARTICLE 5 :** Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

**ARTICLE 6 :** Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

**ARTICLE 7 :** L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger ;

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 3/11/2021

pour le Préfet, et par délégation  
le Secrétaire Général

JEAN-PHILIPPE VENNIN

Bureau de la réglementation, des associations et des élections  
rue Daniel Huet  
14038 CAEN Cedex 09  
☎ 02 31 30 63 24  
martine.buret@calvados.gouv.